



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 février 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présentes : M^e Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe
M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

2015-029

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 9 février 2015 tel qu'il a été présenté.

2015-030

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 JANVIER 2015 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 19 ET 21 JANVIER 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 12 janvier 2015 et des séances extraordinaires des 19 et 21 janvier 2015 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2015-031

APPUI AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin de Louiseville tiendra en 2015 sa 37^e édition et qu'à chacune des 36 dernières années, plusieurs centaines de milliers de personnes ont assisté aux célébrations tenues au début d'octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT la collaboration financière de la Ville de Louiseville à cet organisme;

CONSIDÉRANT que pour l'édition 2014, la Ville de Louiseville a appuyé financièrement le Festival en biens et services pour un montant de 59 591 \$ et par une contribution financière de 31 000 \$, le tout tel que plus amplement détaillé au document joint en **annexe** à la présente résolution;



CONSIDÉRANT l'opportunité d'appuyer le Festival dans sa demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que la Ville de Louiseville appuie le Festival de la galette de sarrasin dans sa demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien;

Que cet appui comprenne un engagement à offrir les biens et services usuels donnés au Festival de la galette de sarrasin au cours des dernières années estimées à 50 000 \$ et de 17 000 \$ à titre de contribution financière pour l'année 2015, le tout tel que plus amplement détaillé au document joint en annexe à la présente résolution;

Que le maire ou la directrice générale soit autorisé(e) à signer tout document pertinent à ladite demande.

2015-032

CONTRIBUTION DE 500 \$ À L'ORGANISATION DU SYMPOSIUM DES ARTS VISUELS DANS LE CADRE DU 350^E

CONSIDÉRANT que dans le cadre du 350^e de la Ville de Louiseville, un symposium des arts visuels se tiendra à l'été 2015;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, le comité organisateur du symposium des arts visuels demande une contribution financière à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer au symposium des arts visuels organisé dans le cadre du 350^e de la Ville de Louiseville pour un montant de 500 \$ et puisé à même une contribution des activités financières 2015.

2015-033

CONTRIBUTION RELAIS POUR LA VIE 2016 À 2018

CONSIDÉRANT la demande faite par le comité organisateur du Relais pour la vie de réserver dès à présent le Préau Canadel pour les années 2016 à 2018;

CONSIDÉRANT également les demandes au niveau logistique;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le Préau Canadel soit réservé pour les trois prochaines années pour la tenue du Relais pour la vie, soit aux dates suivantes :

- Samedi 28 mai 2016 (samedi de 10 h à dimanche 10 h)
- Samedi 27 mai 2017 (samedi de 10 h à dimanche 10 h)
- Samedi 26 mai 2018 (samedi de 10 h à dimanche 10 h)

QUE soient acceptées les demandes suivantes du comité organisateur du Relais pour la vie :

- Gratuité de location du préau Canadel à titre de contribution de la Ville;
- Fermeture de la rue De la Mennais, entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue Pie XII, du samedi à 16 h au dimanche à 10 h;
- Mise à la disposition de barricades pour la fermeture des rues;
- Prêt de quatre (4) bacs à récupération et dix (10) bacs à déchets;
- Prêt de douze (12) extensions électriques selon la disponibilité de l'inventaire;
- Prêt de chaises et tables selon la disponibilité de l'inventaire;
- Prêt de cinq (5) barils à feu ainsi que d'une dalle de ciment pour installer en-dessous selon la disponibilité de l'inventaire;
- Prêt d'un (1) réfrigérateur;
- Prêt de deux chapiteaux 10X10;
- Prêt de quatre (4) affiches « DÉTOUR » et installation par les employés municipaux;
- Prêt de vingt (20) barricades;
- Prêt d'une scène de 12' x 20';
- Prêt de tapis de caoutchouc;
- Avoir accès au panneau électrique (sonorisation);
- Avoir accès à l'unité sanitaire;
- Fermeture des toiles de Place Canadel;
- Affichage sur les panneaux aux extrémités de la Ville et installation par les employés municipaux (coroplastes 4X8).

QUE la Ville accepte les demandes du comité organisateur du Relais pour la vie selon les conditions et exigences suivantes :

- Que le comité organisateur du Relais s'assure que les résidents concernés par les fermetures de rues aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès aux rues en tout temps;
- Que l'organisation du Relais pour la vie s'assure de respecter la réglementation municipale en vigueur, notamment le *Règlement numéro 482 concernant les nuisances* en ce qui a trait au bruit et à la lumière projetée, lequel règlement est remis au comité organisateur;
- Que le comité organisateur du Relais pour la vie s'assure d'informer la Sûreté du Québec et les Services d'urgence de la tenue de son événement et des conditions de celui-ci, incluant les fermetures de rues.

2015-034

AUTORISATION « SQUEEGEE » DES POMPIERS, SAMEDI 23 MAI 2015

CONSIDÉRANT que l'Association des pompiers de Louiseville demande à la Ville de Louiseville une autorisation afin d'organiser une campagne de financement;



CONSIDÉRANT que plus spécifiquement, l'Association des pompiers de Louiseville veut faire une collecte de fonds à l'intersection des rues Notre-Dame et St-Laurent par le biais d'une activité de type « squeegee » des pompiers;

CONSIDÉRANT que cette activité de financement aura lieu le samedi 23 mai 2015 entre 10 h et 15 h sans aucune entrave permanente à la circulation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise l'Association des pompiers de Louiseville à tenir son activité de financement « Squeegee » des pompiers, le samedi 23 mai 2015 à l'intersection des rues Notre-Dame et St-Laurent, et ce, sans aucune entrave permanente à la circulation;

QUE cette autorisation n'exempte pas l'Association des pompiers de Louiseville à produire auprès de la Ville de Louiseville sa demande de permis de sollicitation pour la tenue de cette activité;

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité de l'évènement, respectent les lois et règlements en vigueur et obtiennent toute autre autorisation requise et informe la Sûreté du Québec de la tenue de cet évènement.

2015-035

AUTORISATION DE CIRCULATION, DE FERMETURE DE RUES ET PRÊT DE MATÉRIEL – DÉFI COURS TON AVENIR

CONSIDÉRANT que l'école secondaire L'escale organise un défi de course et de marche d'un kilomètre, trois kilomètres, cinq kilomètres et dix kilomètres au profit du fonds d'aide des élèves de l'école secondaire L'escale, le samedi 9 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du « Défi cours ton avenir » demande l'autorisation de circuler dans les rues, avenues, boulevards et rang suivants : De la Mennais, Lupien, St-Louis, du Parc, Pierre Laporte, Clermont, Fleury, Baril, Lesage, Manereuil, St-Antoine, Ste-Élisabeth, St-Thomas, St-Louis, Ste-Dorothée, Marcel, Comtois, St-Germain, Cloutier, du Bel Essor, Denis, Doris et Petite-Rivière;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande également soit que fermée à la circulation l'avenue Sainte-Élisabeth entre la rue de la Mennais et la rue Marcel entre 10 h et 11 h 30 afin que le comité organisateur puissent y installer leur poste de ravitaillement en toute sécurité;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande aussi le prêt de barricades et de cônes afin de délimiter de façon sécuritaire les parcours transmis avec leur demande;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le comité organisateur du « Défi cours ton avenir » à circuler dans les rues, avenues, boulevards et rang suivants : De la Mennais, Lupien, St-



Louis, du Parc, Pierre Laporte, Clermont, Fleury, Baril, Lesage, Manereuil, St-Antoine, Ste-Élisabeth, St-Thomas, St-Louis, Ste-Dorothée, Marcel, Comtois, St-Germain, Cloutier, du Bel Essor, Denis, Doris et Petite-Rivière, dans le cadre du défi de course et de marche qui aura lieu le samedi 9 mai 2015;

QUE la Ville de Louiseville accepte que soit fermée à la circulation l'avenue Sainte-Élisabeth entre la rue de la Mennais et la rue Marcel entre 10 h et 11 h 30 afin que le comité organisateur puissent y installer leur poste de ravitaillement en toute sécurité;

QUE le comité organisateur ait la responsabilité d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de la tenue de leur événement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables de cet événement prennent en charge la sécurité de l'évènement et respectent les lois et règlements en vigueur;

QUE la Ville de Louiseville prête au comité organisateur des barricades et des cônes afin que ledit comité puisse les installer de façon sécuritaire le long du parcours soumis à la Ville de Louiseville.

2015-036

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC PATRIMOINE CANADA
– PROGRAMME LEGS DU 350^E**

CONSIDÉRANT que le ministère du Patrimoine Canadien a octroyé à la Ville de Louiseville une aide financière dans le cadre du programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine » pour son projet du « Legs du 350^e de Louiseville »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce programme, le ministère octroie une contribution du moindre de 139 350 \$ ou 50% au titre des dépenses admissibles pour la réalisation du projet du Legs, qui consiste en l'aménagement du parc du Tricentenaire en 2015;

CONSIDÉRANT le décret 61-2015 qui autorise la Ville de Louiseville à signer l'entente de contribution avec le ministère du Patrimoine Canadien;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'accord de contribution avec le ministère du Patrimoine Canadien concernant l'octroi d'une aide financière pour le projet du « Legs du 350^e de Louiseville ».

2015-037

**REPRÉSENTATIONS – PAST-PRÉSIDENT CLUB OPTIMISTE DE
LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que le Club optimiste de Louiseville organise la soirée past-président qui aura lieu le 14 mars 2015 à La Porte de la Mauricie;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies, André Lamy, Jean-Pierre Gélinas et Charles Fréchette et mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer à la soirée past-président du Club optimiste de Louiseville le 14 mars 2015 à La Porte de la Mauricie et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2015-038

**POSTE TEMPORAIRE – AGENT À L'ENVIRONNEMENT ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire procéder à l'embauche d'un agent à l'environnement et au développement durable au Service de l'urbanisme à titre temporaire dans le cadre du projet de caractérisation des propriétés non desservies par le réseau d'égout municipal, et qu'à cet effet ce poste s'ajoute aux postes temporaires prévus au sein de la convention collective section locale 968;

CONSIDÉRANT que madame Nanie Ayotte répond aux exigences d'embauche de la Ville pour ce poste;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service de l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le poste temporaire au sein de l'unité d'accréditation de la section locale 968 d'agent à l'environnement et au développement durable au Service de l'urbanisme soit créé selon les modalités suivantes :

- Période d'embauche du 2 mars au 11 décembre 2015 inclusivement;
- Le salaire attribué à ce poste soit le même qu'un poste d'adjointe administrative prévu à la convention, et ce, en considérant les échelons salariaux et selon les conditions de la convention collective en vigueur;
- La semaine normale de travail est de 35 heures par semaine, selon un horaire de travail variable de jour, soir et fin de semaine, le tout, selon les besoins du projet de caractérisation des propriétés non desservies par le réseau d'égout municipal et sous les directives de la directrice du Service de l'urbanisme;
- Considérant les besoins de la Ville d'être en mesure de communiquer en tout temps avec l'agent à l'environnement pendant ses heures de travail, un montant compensatoire mensuel de 25,00 \$ lui sera versé pour l'utilisation de son téléphone portable personnel, et ce, pour les mois de mars à novembre inclusivement ainsi qu'un montant de 10 \$ pour le mois de décembre;
- Considérant que l'agent à l'environnement partagera le véhicule du Service de l'urbanisme avec l'inspecteur municipal lorsque ce dernier ne l'utilise pas, l'agent à l'environnement pourra utiliser son véhicule personnel lors des visites de propriété et se verra rembourser ses frais de déplacement au tarif en vigueur à la Ville;
- Que les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent au poste d'agent à l'environnement et au développement durable;



QUE Madame Nanie Ayotte soit embauchée au poste temporaire d'agent à l'environnement et au développement durable selon les modalités énumérées au paragraphe précédent et qu'elle soit autorisée à exercer tous les pouvoirs requis pour accomplir les actes relatifs au Service de l'urbanisme, permis et environnement.

2015-039

RÉMUNÉRATION GUILLAUME ST-PIERRE, STAGIAIRE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2014-461, le conseil municipal a accepté la demande de stage en communication sociale de monsieur Guillaume St-Pierre;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette résolution, une somme forfaitaire de 100 \$ par semaine lui est versée à titre de compensation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville, par l'entremise de la directrice générale, demande à Monsieur St-Pierre d'effectuer des tâches en dehors de son horaire régulier de travail et notamment lors de l'Expo Habitat Lanaudière-Repentigny qui aura lieu la fin de semaine du 20 au 22 mars prochain;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'une rémunération soit versée à monsieur St-Pierre pour les tâches effectuées en dehors de ses heures régulières de son stage et exigées par la directrice générale;

QUE cette rémunération soit fixée à 10.55 \$/heure;

QUE toutes les dépenses relatives à ces tâches lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2015-040

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 583 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 581 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2015)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles A. Lessard en vertu de la résolution 2015-026 à la séance extraordinaire du 19 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 583 amendant le règlement numéro 581 sur la tarification des services (2015).



2015-041

**AVENANT AU CONTRAT DE CLIMATISATION BÉLANGER INC. –
ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET
VENTILATION – 1 100,00 \$ PLUS TAXES EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT l'avenant relatif au contrat de Climatisation Bélanger inc. dans le cadre du contrat pour l'entretien des systèmes de chauffage, climatisation et ventilation au centre communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Climatisation Bélanger inc. par la résolution 2013-187 par un avenant au montant de 1 100,00 \$ plus taxes pour des ajouts d'équipements de ventilation non prévus au contrat initial;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Climatisation Bélanger inc. par un avenant pour un montant additionnel de 1 100,00 \$ plus taxes pour des ajouts d'équipements de ventilation au centre communautaire.

2015-042

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACHAT D'UN KIOSQUE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant l'achat d'un kiosque;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale, madame Sonia Desaulniers, à procéder aux invitations pour l'achat d'un kiosque.

2015-043

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACHAT DE 10 LAMPADAIRES

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant l'achat de dix lampadaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale, madame Sonia Desaulniers, à procéder aux invitations pour l'achat de dix lampadaires.

2015-044

**AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 473
ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur André Lamy qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un amendement au Règlement numéro 473 ententes relatives à des travaux municipaux.

2015-045

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 53**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Charles Fréchette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 53.

2015-046

MODIFICATIONS DE DIVERSES SIGNALISATIONS

CONSIDÉRANT certaines problématiques de stationnement vécues par certains commerces ou relatives à la sécurité;

CONSIDÉRANT que ces problématiques de stationnement concernent l'intersection de la rue Saint-Aimé et de l'avenue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT qu'elles concernent aussi la rue Saint-Aimé;

CONSIDÉRANT qu'elles concernent également le tronçon de la rue Saint-Charles, entre l'avenue Sainte-Marie et l'avenue Saint-Laurent du côté Est;

CONSIDÉRANT qu'elles concernent finalement la 8^e Avenue en la 2^e Rue et le boulevard Saint-Laurent Est du côté ouest;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville modifie la signalisation de la façon suivante, à savoir :

- Limiter le stationnement sur l'avenue Saint-Jacques à la hauteur du 104, rue Saint-Aimé;
- Augmenter la limite de stationnement sur la rue Saint-Aimé à la hauteur du 101, rue Saint-Aimé;



- Interdire le stationnement du côté Est de la rue Saint-Charles entre l'avenue Sainte-Marie et l'avenue Saint-Laurent;
- Interdire le stationnement du côté ouest sur la 8^e Avenue entre la 2^e Rue et le boulevard Saint-Laurent Est;

QUE le service des travaux publics soit autorisé à installer une pancarte de limitation de stationnement 15 minutes sur l'avenue Saint-Jacques à la hauteur du 104, rue Saint-Aimé (commerce Dépanneur L'Escadre inc.);

QUE le service des travaux publics soit autorisé à remplacer la pancarte de limitation de stationnement 15 minutes par une pancarte de limitation de stationnement 30 minutes sur la rue Saint-Aimé à la hauteur du 101, rue Saint-Aimé (commerce Avantage coiffure enr.);

QUE le service des travaux publics soit autorisé à installer des pancartes d'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Charles entre l'avenue Sainte-Marie et l'avenue Saint-Laurent du côté Est;

QUE le service des travaux publics soit autorisé à installer des pancartes d'interdiction de stationnement sur la 8^e Avenue entre la 2^e Rue et le boulevard Saint-Laurent Est du côté ouest;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

2015-047

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 2 065 747,34 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 2 065 747,34 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 2 065 747,34 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2015-048

DEMANDE DE LA COOPÉRATIVE D'AIDE À DOMICILE DE LA MRC DE MASKINONGÉ – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif «Coopérative d'aide à domicile de la MRC de Maskinongé» exerce ses activités au 760, boulevard Saint-Laurent Est à Louiseville;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 10^o du premier alinéa de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'un immeuble appartenant à une institution ou à un organisme qui est reconnu par la Commission municipale du Québec, aux conditions qui y sont prévues, est exempt de toute taxe foncière, municipale ou scolaire;



CONSIDÉRANT que la «Coopérative d'aide à domicile de la MRC de Maskinongé» a soumis une demande de reconnaissance à la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville avant de se prononcer sur une telle demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a transmis une lettre à la greffière invitant la Ville à se prononcer sur la demande de reconnaissance de cet organisme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne s'oppose pas à la demande de la «Coopérative d'aide à domicile de la MRC de Maskinongé» demandant à se faire reconnaître une exemption pour toute taxe en tant qu'organisme sans but lucratif et seul utilisateur de l'immeuble situé au 760, boulevard Saint-Laurent Est à Louiseville, et ce, tant que les conditions prévues à cette fin sont respectées par celle-ci;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance de la «Coopérative d'aide à domicile de la MRC de Maskinongé» aux fins d'exemption de toute taxe foncière relativement à l'immeuble situé au 760, boulevard Saint-Laurent Est à Louiseville et aux activités exercées par ledit organisme, et ce, tant que les conditions prévues à cette fin sont respectées par celle-ci.

2015-049

ÉMISSION DE REÇUS POUR FINS D'IMPÔT SUITE À LA DONATION DE CERTAINS BIENS

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut, à l'occasion, recevoir des dons en espèces ou autres et qu'il peut avoir lieu d'émettre pour chacun de ces dons un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la trésorière à émettre des reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu lorsque la Ville reçoit de tels dons.

2015-050

AUTORISATION DE MODIFICATION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LA 9^E AVENUE

CONSIDÉRANT que par les résolutions 2014-397 la Ville venait préciser le financement nécessaire pour les travaux de réfection sur la 9^e Avenue;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ont coûté moins cher que l'estimé des travaux et qu'il existe un surplus de financement d'environ 24 700 \$;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer la contribution des activités financières 2014 relativement à ces travaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE diminuer la contribution des activités financières de 2014 pour les travaux de réfection sur la 9^e Avenue de 24 700 \$, ce qui portera le financement total à 29 000 \$, pour ces travaux de réfection;

QUE le conseil autorise la trésorière à effectuer les modifications nécessaires.

2015-051

PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2014, représentant une somme de 11 965,08 \$ (capital 9 217,68 \$ et intérêts 2 747,40 \$) au 31 décembre 2014 soit une augmentation globale de 3 084,43 \$ (augmentation du capital de 1 559,61 \$ et augmentation des intérêts de 1 524,82 \$) au cours de l'exercice financier 2014;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal accepte le rapport de la trésorière actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2014 suivant sa forme et teneur et l'autorise à effectuer les écritures comptables en conséquence et qu'une copie soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal.

2015-052

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2014
EN VERTU DE L'ARTICLE 513 LERM**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, la trésorière doit déposer un rapport de ses activités prévues pour l'exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2014, suite à l'élection municipale du 3 novembre, il y a eu une activité relative au chapitre XIII de la *LERM*;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose à cet égard le rapport électoral 2014 conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal accusent réception du rapport électoral 2014 déposé par la trésorière conformément à l'article 513, chapitre XIII de la



Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) et que copie dudit rapport soit **annexée** au présent procès-verbal.

2015-053

RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant six (6) comptes à recevoir du service des Loisirs et de la culture à radier pour un montant de 556,75 \$ plus intérêts courus en date de la radiation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 556,75 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation pour ces six (6) comptes;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la trésorière soit autorisée à procéder à la radiation aux livres d'un montant de 556,75 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation provenant de six (6) comptes apparaissant sur la liste des comptes à radier déposée par la trésorière et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

2015-054

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS
DE JANVIER 2015**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2015.

2015-055

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – JOSÉE BEAULIEU – 241, AVENUE
SAINT-JACQUES – MATRICULE : 4724-53-8715**

CONSIDÉRANT que madame Josée Beaulieu a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) à structure isolée, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la superficie maximale, la hauteur maximale ainsi que le pourcentage maximal de la superficie autorisée;



CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 241, avenue Saint-Jacques, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 353 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Josée Beaulieu;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) à structure isolée, lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée, pour un terrain de 2000 m² et moins, par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b):

- Superficie maximale autorisée : **70,0 m²**
- Superficie maximale demandée : **85,0 m²**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) à structure isolée, lequel ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c) :

- Hauteur maximale autorisée : **5,0 m**
- Hauteur maximale demandée : **8,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) à structure isolée, lequel ne respectera pas le pourcentage maximal de la superficie du garage par rapport à la superficie du terrain autorisé par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa c) :

- Pourcentage maximal de la superficie autorisée : **10,0 %**
- Pourcentage maximal de la superficie demandée : **11,9 %**

CONSIDÉRANT qu'un ancien garage aurait pu bénéficier de droits acquis, mais que celui-ci a été démoli depuis plus de douze mois et les droits acquis ont été perdus;

CONSIDÉRANT que les relevés du service de l'évaluation de la MRC de Maskinongé mentionnaient que la superficie de l'ancien garage était de 68.64 m²;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse, puisque par des demandes de permis antérieures (2010 et 2012) les travaux relatifs à la fondation du garage ont été débutés;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 janvier 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Josée Beaulieu, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) à structure isolée, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur rapport à la superficie maximale autorisée, par rapport au pourcentage maximal de la superficie autorisé ainsi que par rapport à la hauteur maximale autorisée soit refusée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Josée Beaulieu, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) à structure isolée, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur rapport à la superficie maximale autorisée, par rapport au pourcentage maximal de la superficie autorisé ainsi que par rapport à la hauteur maximale autorisée;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-056

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – GERTRUDE GRENIER – 270,
AVENUE PIERRE-LAPORTE – MATRICULE : 4723-65-1229

CONSIDÉRANT que monsieur Laurier Isabelle, arpenteur-géomètre et représentant de madame Gertrude Grenier, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, de l'abri d'auto annexé au bâtiment principal ainsi que du bâtiment complémentaire (remise), lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 270, avenue Pierre-Laporte, est connu et désigné comme étant le lot 4 408 826 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Gertrude Grenier;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation minimale requise d'un abri d'auto annexé au bâtiment principal, par rapport à la marge de recul latérale autorisée, laquelle n'est pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa a):

- Marge de recul latérale minimale autorisée : **1,0 m**
- Marge de recul latérale minimale demandée : **0,45 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation minimale requise d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), par rapport à la marge de recul latérale autorisé, laquelle n'est pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b) :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : **1,0 m**
- Marge de recul latérale minimale demandée : **0,9 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation minimale requise du bâtiment principal, par rapport à la marge de recul avant autorisée, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe, alinéa a) et la grille de spécification pour la zone 118 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **6,1 m**



CONSIDÉRANT que le bâtiment principal et l'abri d'auto annexé ont été construits en 1971;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule une démolition d'une partie des bâtiments mentionnés pourrait régulariser les implantations, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 janvier 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Gertrude Grenier, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, de l'abri d'auto ainsi que du bâtiment complémentaire (remise), lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Gertrude Grenier, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, de l'abri d'auto ainsi que du bâtiment complémentaire (remise), lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-057

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MARIE-CLAUDE SICARD – 47-55,
RUE SAINT-ANTOINE – MATRICULE : 4724-80-4595**

CONSIDÉRANT que madame Marie-Claude Sicard a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'aménagement de logement(s) au rez-de-chaussée du bâtiment principal, lesquels logements ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 47-55, rue Saint-Antoine, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 122 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Marie-Claude Sicard;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement de logement(s) au rez-de-chaussée du bâtiment principal, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 7^e paragraphe, alinéa a) et la grille de spécifications pour la zone 129A :



- Localisation des logements autorisée : **étage**
- Localisation des logements demandée : **rez-de-chaussée**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse, puisque la très grande superficie du local commercial situé en façade avant complique les possibilités de location et qu'un logement dans la partie arrière pourrait rentabiliser l'immeuble;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 janvier 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Marie-Claude Sicard, dans le but d'autoriser l'aménagement de logement(s) au rez-de-chaussée du bâtiment principal, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Marie-Claude Sicard, dans le but d'autoriser l'aménagement de logement(s) au rez-de-chaussée du bâtiment principal, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-058

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – MICHEL ET LUC LAPOINTE – 254,
AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-51-7378**

CONSIDÉRANT que messieurs Michel et Luc Lapointe ont présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser des rénovations extérieures de l'immeuble, situé au 254, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 254 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de messieurs Michel Lapointe et Luc Lapointe;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;



CONSIDÉRANT que la demande d’approbation vise à remplacer le parement métallique (tôle pré peinte de couleur grise) dans la partie inférieure du bâtiment principal en façade avant, par de la tôle pré peinte de couleur marine;

CONSIDÉRANT que la couleur utilisée est conforme à celles proposées par la charte des couleurs, faisant partie intégrante du règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme recommande que la présente demande d’approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par messieurs Michel Lapointe et Luc Lapointe, dans le but d’autoriser des rénovations extérieures de l’immeuble situé au 254, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d’urbanisme et autorise la présente demande d’approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par messieurs Michel Lapointe et Luc Lapointe, dans le but d’autoriser des rénovations extérieures de l’immeuble situé au 254, avenue Saint-Laurent;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l’urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-059

**PLAN D’ACTION DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
SANITAIRES NON CONFORMES DES RÉSIDENCES ISOLÉES – VERSION
MODIFIÉE FÉVRIER 2015**

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution 2014-416 le plan d’action de mise aux normes des résidences isolées non conformes élaboré par la Ville de Louiseville a été adopté;

CONSIDÉRANT qu’aux termes de ce programme la Ville de Louiseville s’engage à effectuer, en plus de la visite de chacune des 467 propriétés non desservies par le réseau d’égout municipal, la caractérisation des sols pour chacune des propriétés non desservies;

CONSIDÉRANT que cette caractérisation systématique des sols pour chacune des propriétés non desservies engendrerait des coûts élevés pour la Ville;

CONSIDÉRANT que le règlement Q2, R.-22 et le Ministère du développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques n’exige pas qu’une telle étude de sol de chacune de ces propriétés soit effectuée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le plan d’action de mise aux normes des résidences isolées non conformes élaboré par la Ville de Louiseville et adopté aux termes de la résolution 2014-416 soit modifié



afin que la Ville de Louiseville ne s'engage plus à effectuer une caractérisation systématique des sols de chacune des propriétés non desservies et que ce plan d'action modifié soit transmis au Ministère du développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques.

2015-060

**AVENANT AU CONTRAT D'EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. –
RÉFECTION SAINT-JACQUES, SAINT-MARC, SAINTE-MARIE
ET SAINT-PAUL – 12 444,95 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT l'avenant relatif au contrat d'Excavation Normand Majeau inc. pour les travaux de réfection des rues et avenues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Excavation Normand Majeau par la résolution 2014-364 par un avenant au montant de 12 444,95 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Excavation Normand Majeau inc. par un avenant pour un montant additionnel de 12 444,95 \$ plus taxes.

2015-061

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR TONTE ET
ENTRETIEN DE PELOUSE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour la tonte et l'entretien des terrains appartenant à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale, madame Sonia Desaulniers, à procéder aux invitations à soumissionner pour la tonte et l'entretien des terrains appartenant à la Ville de Louiseville.



2015-062

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR FAUCHAGE
DES ABORDS DE ROUTES**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour le fauchage des abords de routes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale, madame Sonia Desaulniers, à procéder aux invitations à soumissionner pour le fauchage des abords de routes.

2015-063

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX DE PLOMBERIE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant les travaux de plomberie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale, madame Sonia Desaulniers, à procéder aux invitations à soumissionner concernant les travaux de plomberie.

2015-064

APPEL D'OFFRES PUBLIC RÉFECTION ET RÉPARATION DE PAVAGE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour la réfection et la réparation de pavage;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.



2015-065

**FORMATION DES POMPIERS POUR 2015 – DEMANDE AU MINISTÈRE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville prévoit la formation de douze (12) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

2015-066

**PROTOCOLE D'ENTENTE 911 ET RÉPARTITION INCENDIE –
CONTRAT À GROUPE CLR**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la MRC de Maskinongé a procédé, au nom des municipalités de son territoire, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, pour la répartition téléphonique 9-1-1 principale et la répartition secondaire incendies;



CONSIDÉRANT qu'aux termes de cet appel d'offres, la firme Groupe CLR inc. a déposé une soumission dans les délais requis et a obtenu le pointage suffisant pour ouvrir l'enveloppe de l'offre de prix;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution #315/11/14, le conseil de la MRC de Maskinongé informe les municipalités locales, qu'elles sont autorisées, individuellement, à signer un contrat avec le Groupe CLR inc., pour le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1, pour une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le prix soumissionné pour la répartition téléphonique 9-1-1 principale est conforme aux règles de calculs établies par l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec;

CONSIDÉRANT que le prix soumissionné pour la répartition secondaire incendies est de zéro (0 \$);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le protocole d'entente pour le service de répartition téléphonique 9-1-1 et le protocole d'entente pour le service de répartition secondaire incendies, pour une durée de cinq (5) ans, conformément au prix soumissionné pour la répartition téléphonique 9-1-1 principale en fonction des règles de calculs établies par l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec et à zéro (0 \$) pour la répartition secondaire incendies.

2015-067

**APPROBATION DES TRANSACTIONS EFFECTUÉES PAR LE PERSONNEL
DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose le rapport des transactions effectuées par le personnel de la bibliothèque municipale pour l'année 2014;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil approuvent le rapport présenté par la trésorière concernant les transactions effectuées par le personnel de la bibliothèque municipale pour l'année 2014 dont une copie est **annexée** au présent procès-verbal.

2015-068

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX DE SABLAGE ET
PEINTURE DU PRÉAU CANADEL**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant des travaux de sablage et de peinture au Préau Canadel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale, à procéder aux invitations;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale, madame Sonia Desaulniers, à procéder aux invitations à soumissionner pour des travaux de sablage et de peinture au Préau Canadel.

2015-069

RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR – BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la technicienne à la bibliothèque a déposé une liste de créances irrécouvrables pour des amendes concernant des jours de retard d'usagers de la bibliothèque pour un montant de 1 508,00 \$ en date du dépôt de la liste;

CONSIDÉRANT que la technicienne à la bibliothèque a également déposé une liste de créances irrécouvrables concernant des frais de remplacement de volumes perdus pour un montant de 896,91 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 2 404,91 \$ en date du dépôt de la liste pour l'ensemble de ces créances;

CONSIDÉRANT la demande de la technicienne à la bibliothèque de radier l'ensemble des comptes à recevoir figurant sur les listes déposées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la technicienne à la bibliothèque soit autorisée à procéder à la radiation dans le système informatique spécifique à la bibliothèque d'un montant de 2 404,91 \$ plus les jours de retards ayant pu s'ajouter depuis le dépôt de la liste au conseil et provenant des deux listes de créances à radier déposées par celle-ci et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

2015-070

FÉLICITATIONS À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE LOUISEVILLE POUR LE TOURNOI ATOME

CONSIDÉRANT la tenue du tournoi atome organisé par l'Association du hockey mineur de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville félicite l'Association du hockey mineur de Louiseville et ses bénévoles pour l'organisation de l'édition 2015 du tournoi atome.



2015-071

**FÉLICITATIONS À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
LOUISEVILLE FÊTE SON 350^E**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des célébrations du 350^e, le dimanche 8 février dernier, avait lieu le brunch des bâtisseurs organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé en collaboration avec Louiseville fête son 350^e;

CONSIDÉRANT que cet évènement fut un grand succès;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville félicite la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé et Louiseville fête son 350^e pour l'organisation du brunch des bâtisseurs tenu le 8 février 2015.

2015-072

**FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DU CARNAVAL D'HIVER
ET AUX BÉNÉVOLES**

CONSIDÉRANT que les 30, 31 janvier et 1^{er} février avait lieu le carnaval d'hiver dans le cadre des fêtes du 350^e;

CONSIDÉRANT que cet évènement fut un grand succès;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville félicite le comité organisateur du carnaval d'hiver et ses bénévoles pour l'organisation de cet évènement.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE